# Qu'est-ce que la carte de sécurité sociale luxembourgeoise ?

## Réponse courte

La **carte de sécurité sociale** est le document nominatif délivré par le **Centre commun de la sécurité sociale** qui atteste de l'affiliation au régime luxembourgeois. Elle identifie l'assuré auprès des prestataires de soins et porte le **matricule national à treize chiffres**.

Elle est attribuée d'office à toute personne affiliée à un régime obligatoire — salariés, indépendants, pensionnés et ayants droit — et parvient au domicile dans les deux à quatre semaines suivant la déclaration d'entrée. Sa présentation ouvre le mécanisme du tiers payant en pharmacie et en milieu hospitalier.

L'employeur déclare chaque salarié au Centre commun dans les **huit jours** de l'entrée en service (art. 425 CSS), par la procédure de déclaration d'entrée ; le retard expose à l'amende d'ordre de l'article 445 CSS. La carte luxembourgeoise ne vaut pas **carte européenne d'assurance maladie** : celle-ci se demande séparément pour les séjours temporaires dans un autre État membre.

## Définition

La **carte de sécurité sociale luxembourgeoise** est émise par le CCSS dès l'affiliation d'une personne au régime luxembourgeois. Elle matérialise le droit à la prise en charge des prestations de santé, d'invalidité, de maternité et des autres branches de la sécurité sociale. Elle est distincte de la **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**, qui atteste de la prise en charge des soins urgents lors de séjours temporaires dans un autre État de l'UE/EEE et doit être demandée à la CNS séparément.

## Questions fréquentes

**L'employeur peut-il consulter la carte de sécurité sociale du salarié ?**

L'employeur peut demander le matricule pour la déclaration au CCSS, mais ne doit pas accéder aux données médicales associées. La confidentialité des données de santé est protégée par le RGPD et la loi du 1er août 2018. Le secret médical s'impose à tous.

**La carte de sécurité sociale couvre-t-elle les soins à l'étranger ?**

Non, la carte luxembourgeoise est valable uniquement au Luxembourg. Pour les soins à l'étranger, il faut demander la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) auprès de la CNS, qui couvre les soins imprévus dans l'UE, l'EEE et la Suisse lors de séjours temporaires.

**Qu'est-ce que la carte de sécurité sociale luxembourgeoise ?**

La carte de sécurité sociale (ou carte d'assuré social) est un document nominatif délivré par le CCSS qui atteste de l'affiliation au régime luxembourgeois. Elle permet l'identification auprès des prestataires de soins et matérialise les droits aux prestations santé et indemnités.

**Quand reçoit-on la carte de sécurité sociale luxembourgeoise ?**

La carte est attribuée automatiquement à toute personne affiliée à un régime obligatoire (salariés, indépendants, pensionnés, ayants droit). Elle est émise par le CCSS dans les 2 à 4 semaines suivant la déclaration d'entrée transmise par l'employeur via SECUline.


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

**Que faire en cas de perte de la carte de sécurité sociale ?**

L'assuré doit demander un duplicata auprès du CCSS via MyGuichet.lu, par courrier ou aux guichets. Une attestation provisoire peut être délivrée en attendant. Le matricule à 13 chiffres reste valable et peut être communiqué oralement aux prestataires en attendant la nouvelle carte.

**Quelles informations figurent sur la carte de sécurité sociale ?**

La carte comporte le matricule national à 13 chiffres, le nom, le prénom et la date de naissance de l'assuré. Elle ne mentionne ni adresse ni montant de droits. Elle doit être présentée à chaque consultation médicale ou achat de médicaments pour activer le tiers payant.

## Conditions d’exercice

| Bénéficiaire | Condition d'attribution | Base légale |
|---|---|---|
| **Salarié** | Déclaration d'entrée par l'employeur dans les **huit jours** de l'entrée en service | Art. **425 CSS** |
| **Indépendant** | Déclaration d'activité auprès du CCSS | Art. 425-435 CSS |
| **Pensionné** | Attribution automatique par la CNAP | CSS |
| **Ayant droit** (enfant, conjoint) | Demande expresse de coassurance avec justificatifs | Art. 1-7 CSS |

La carte reste valable tant que l'affiliation est maintenue. En cas de cessation d'activité ou de départ du Luxembourg, les droits peuvent cesser — la carte doit être rendue ou déactivée selon les instructions du CCSS.

## Modalités pratiques

La carte est envoyée automatiquement par voie postale à l'adresse déclarée dans un délai de **2 à 4 semaines** après l'affiliation. Elle comporte :

| Élément | Contenu | Portée |
|---|---|---|
| **Matricule à 13 chiffres** | Identifiant permanent de l'assuré | Référence unique auprès de toutes les institutions |
| **Identité** | Nom, prénom, date de naissance | — |
| **Qualité** | Salarié, pensionné ou ayant droit | Détermine le régime applicable |
| **Usage** | Tiers payant chez les prestataires conventionnés | Ne prouve pas l'étendue des droits |
| **Preuve de l'affiliation** | Certificat d'affiliation généré sur MyGuichet.lu | Seul document opposable |
| **Séjour à l'étranger** | Carte européenne d'assurance maladie, à demander séparément | Règlement (CE) n° 883/2004 |


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Le **matricule à 13 chiffres** (identifiant permanent)
- Le nom, prénom, date de naissance
- La qualité de l'assuré (salarié, pensionné, ayant droit)

En cas de **perte, vol ou détérioration**, le duplicata peut être demandé auprès du CCSS via **MyGuichet.lu** ou par courrier. La carte doit être présentée lors de toute consultation médicale, hospitalisation ou achat de médicaments pour bénéficier du **tiers payant** et de la prise en charge directe des prestations CNS.

## Pratiques et recommandations

Les employeurs doivent vérifier que les salariés nouvellement engagés — en particulier les **travailleurs frontaliers** et les primo-arrivants — ont bien reçu leur carte dans les semaines suivant l'embauche. Si la carte n'est pas reçue dans le délai prévu, il convient de vérifier que la déclaration d'entrée a bien été enregistrée par le CCSS (via le tableau de bord SECUline).

Les responsables RH doivent informer les salariés de l'importance de signaler tout changement de situation au CCSS (adresse, état civil, cessation d'activité) et de la distinction entre la carte luxembourgeoise (usage national) et la **CEAM** (usage dans l'UE/EEE). Les ayants droit doivent être correctement déclarés pour éviter toute interruption de droits. La confidentialité des données personnelles figurant sur les cartes doit être respectée conformément au RGPD.

## Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|---|
| **Art. 1-7 CSS** | Cercle des assurés obligatoires (salariés, pensionnés, ayants droit) |
| **Art. 425-435 CSS** | Affiliation et obligations déclaratives auprès du CCSS |
| **Art. 425 CSS** | Délai de 8 jours pour la déclaration d'entrée ; amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS) |
| **Art. 425 et 426 CSS** | Déclarations d'entrée, de sortie et de changement dans les huit jours ; déclaration mensuelle des assiettes |
| **Loi du 19 juin 2013** | Identification des personnes physiques au Luxembourg (matricule 13 chiffres) |
| **Règlement (CE) n° 883/2004** | Coordination européenne ; CEAM pour les séjours dans l'UE/EEE |
| **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** | Protection des données personnelles des assurés |


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

La carte de sécurité sociale luxembourgeoise ne vaut pas **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** — celle-ci doit être demandée séparément à la CNS avant tout séjour temporaire dans un autre État membre de l'UE ou de l'EEE. Elle est délivrée par l'institution compétente, donc par la CNS pour tout salarié affilié au Luxembourg, frontalier compris ; la caisse du pays de résidence n'intervient que pour la prise en charge des soins sur place, sur formulaire S1.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.